



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2013

N° 2013-02-01-04

**VIABILITÉ HIVERNALE :
MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE POUR LES AGENTS DES SERVICES
TECHNIQUES**

Le 1^{er} février 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET - M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.
M. LHENRY – Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. PERNET -
Mme MOREAU - M. CAILLOT - M. SMITH – Mme THILLY – Mme MASSON – M. ANTUNES
- M. BESSON.

<u>EXCUSES</u> :	Mme GABREL	donne pouvoir à	Mme MOREAU
	Mme LEFORT	donne pouvoir à	Mme STEVENOT
	M. CHOUARD	donne pouvoir à	M. BISSON

ABSENTS : Mme LE LAY
Mme DORTA
M. JOSEPH
Mme CORREIA
M. CARRASCO

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	21
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	24

Secrétaire de séance : Sylvie LÉMÉRÉ

4/ VIABILITE HIVERNALE :
MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE
POUR LES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES

Par délibération du 7 juillet 2006, le conseil municipal a décidé de mettre en place un régime d'astreinte pour les services techniques afin d'assurer la continuité du service public, notamment pour les bâtiments communaux, les week-ends et les jours fériés.

Ces astreintes devaient également permettre d'assurer la viabilité hivernale des voiries.

Le montant des indemnités avait été adopté par le conseil, pour les week-ends et les jours fériés.

Aucune indemnité n'avait été envisagée pour les jours de la semaine.

Considérant que la viabilité hivernale nécessite des interventions de nuit en courant de semaine, il est proposé d'adopter un montant d'indemnité pour les astreintes effectuées par les services techniques en semaine, la nuit entre 18h00 et le lendemain 8h00.

L'agent technique qui assurera le service de viabilité sera placé en astreinte en fonction des prévisions météorologiques. Il sera prévenu dans la mesure du possible 24 h à l'avance.

Le montant de l'indemnité est fixé par arrêté ministériel. Il est donc proposé d'adopter le montant des indemnités d'astreintes des agents des services techniques établi selon l'arrêté du 24 août 2006.

A titre indicatif il est de :

- Une nuit entre le lundi et le samedi suivant : 10,05 €
- Astreinte fractionnée inférieure à 10 h : 8,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUÏ l'exposé qui précède

DECIDE de mettre en place une astreinte pour les nuits de semaine afin d'assurer la viabilité hivernale des voiries.

FIXE le montant de l'indemnité selon le barème établi par arrêté ministériel.

DECIDE de réévaluer les montants des indemnités en cas de changement des montants de référence.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24

- Voix contre : -

- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX